

LE DELEGUE

du personnel

7^e ANNEE. — HEBDOMADAIRERédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

POUR DEFENDRE LA REPUBLIQUE

REPOUSSER LA CONSTITUTION

qui porte atteinte aux droits économiques et sociaux
conquis par les travailleurs

L E Comité Consultatif constitutionnel a terminé ses travaux, et le gouvernement — c'est-à-dire le général-président — va nous faire connaître sous peu la version définitive de son texte.

De Gaulle a tout pouvoir pour repousser les amendements proposés par le Comité consultatif constitutionnel, mais il n'aura guère à en faire usage car, comme il fallait s'y attendre, le « Comité » n'a proposé aucune modification de fond à l'orientation réactionnaire du texte qui lui était soumis. Dans la lettre qu'il adresse à de Gaulle pour lui transmettre les observations du Comité, Paul Reynaud le confirme :

« Le comité a voulu qu'elles (les suggestions faites) demeurent en harmonie avec les grands thèmes auxquels était attaché le gouvernement et qui lui ont été exposés par vous-même. »

Le Comité a même, sur certains points, aggravé cette orientation réactionnaire. Ainsi, alors que de Gaulle avait inscrit l'interdiction pour un ministre de conserver son mandat parlementaire, il propose en plus « la mise en congé de parti ». Il suggère aussi que les partis soient tenus de respecter les principes démocratiques contenus dans la Constitution. La chose pourrait paraître curieuse, car encore faudrait-il que la Constitution elle-même soit démocratique ! Et qui précisera le critère retenu ? Une « loi organique » promulguée par de Gaulle, porté au pouvoir par les « ultras » d'Alger, c'est-à-dire par les forces essentiellement antidémocratiques. Il s'agit en réalité de soumettre les partis (et, par extension, les syndicats) au contrôle de l'Etat, et de justifier constitutionnellement les entraves que mettrait le gouvernement à leur fonctionnement, à leur indépendance, voire à leur existence légale.

A l'examen de ce « bilan » des travaux du Comité consultatif constitutionnel, on mesure combien avait raison le C.C.N. de la C.G.T. qui, dès le 11 juin, appelait, sans attendre, à voter « non » au référendum-plébiscite.

Combien avait raison encore le Bureau Confédéral qui, dans son communiqué du 1^{er} août, relevait sans attendre les dispositions réactionnaires de l'avant-projet de constitution, et appelait à développer la campagne pour le « non ».

Parmi les cinq remarques essentielles faites dans ce communiqué par le Bureau Confédéral, la première retiendra aujourd'hui notre attention :

L'ARTICLE 44 de la Constitution de 1946 stipulait :

« Les membres des familles ayant régné sur la France sont inéligibles à la Présidence de la République. »

Relisez l'actuel projet de Constitution, vous ne retrouvez aucune trace de cette clause. Le Comte de Paris, ou tout autre descendant de roi, pourrait donc présider aux destinées de la République.

Au fait n'y a-t-il pas une allusion à cela dans le message qu'envoya de Gaulle à ce Comte de Paris à l'occasion du mariage du « Dauphin de France » :

« Tout ce qui vient de vous, lui écrivait-il, dans le présent est exemplaire pour le pays. Parce que votre avenir, celui du Prince Henri, celui des vôtres, sont intéressés aux espérances de la France... »

Une raison de plus de dire **NON** à la Constitution gaulliste.

REPOUSSER LA CONSTITUTION (suite)

L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION FAIT TABLE RASE DES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX GARANTIS PAR LA CONSTITUTION DE 1946

En cette matière, le préambule de la Constitution d'Octobre 1946 stipulait en effet :

« Il (le peuple français) proclame, en outre, comme particulièrement nécessaires à notre temps les principes politiques, économiques et sociaux ci-après :

« La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.

« Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.

« Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

« Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

« Tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.

« Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité.

« La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

« Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité, des moyens convenables d'existence.

« La nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales.

« La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat... »

..*

Rien de tout cela n'est maintenu dans le texte constitutionnel de de Gaulle. On y a fait une simple référence à la déclaration des Droits de l'Homme et au principe de la souveraineté nationale définis en 1789 et complétés en 1946.

Certes, depuis 1947, la plupart des droits reconnus par la Constitution avaient été attaqués, voire entamés. Mais l'action ouvrière — qui eut été plus puissante encore avec l'unité réalisée — avait cependant permis de maintenir, pour l'essentiel : la liberté d'opinion et le droit syndical, le droit de grève, la valeur des conventions collectives, les comités d'entreprise, les nationalisations, la sécurité sociale, la laïcité de l'école.

Avec la suppression du préambule de la Constitution de 1946, c'est l'ensemble de ces droits et conquêtes qui est visé. Et cette suppression correspond parfaitement à l'une des idées maîtresses du général qui, le 1^{er} octobre 1948, déclarait :

« Il n'y a aucune raison pour donner aux syndicats, tels qu'ils sont, une existence constitutionnelle. »

Elles correspond aussi à son refus, lors de l'investiture du 1^{er} juin 1958, de garantir les droits et conquêtes sociales des travailleurs.

Les faits sont aussi venus confirmer cette orientation : la répression patronale s'abat plus fortement sur les militants syndi-

caux ; le droit de grève est supprimé pour le personnel des services pénitentiaires, et on envisage d'étendre cette interdiction d'abord à l'ensemble des fonctionnaires ; les services du Ministre du Travail étudient les types d'association capital-travail en vue, sans doute, de les opposer aux conventions collectives ; un projet de loi du R.P.F. — l'ancien parti dirigé par de Gaulle — prévoit la suppression des comités d'entreprise ; les licenciements actuels dans les établissements nationalisés de l'industrie aéronautique ne sont pas sans rapport avec la liquidation des nationalisations ; enfin, sous couvert de mise en ordre, l'ensemble du système de sécurité sociale est attaqué.

Ce sont tous ces droits et conquêtes qu'il s'agit de défendre, en même temps que d'obtenir une application plus complète de la démocratie et un respect plus scrupuleux des principes inscrits dans la Constitution de 1946.

Mais pour cela, il faut au préalable repousser la Constitution de de Gaulle, dire « non » au référendum-plébiscite.

Quand on est Ministre...

○ N a beaucoup parlé, pour le projet de Constitution, de l'incompatibilité entre les fonctions de ministre et le mandat de parlementaire. Michel Debré, Garde des Sceaux du général a, le 12 août, déclaré à ce sujet dans une interview radiodiffusée :

« Il faut que l'accès aux fonctions du ministre crée un risque pour arrêter ce que l'on appelait d'une manière banale « la course aux portefeuilles » et qui était un des vices fondamentaux de notre vie politique. Il est d'ailleurs entendu que cette clause d'incompatibilité ne s'applique pas seulement aux mandats parlementaires et aux fonctions ministérielles. Quand on est ministre, on n'est rien d'autre, ni fonctionnaire, ni industriel, ni syndicaliste, ni membre d'un parti, ni titulaire d'un emploi public ou privé. »

Ce que veut en effet le général-président, ce sont des ministres dévoués à lui-même.

Mais rappelons ce qu'à propos de fidélité, Ambroise Croizat, secrétaire général de la Fédération des Métaux, déclarait au lendemain de son éviction de la fonction de Ministre du Travail (« Vie Ouvrière » du 8 mai 1947) :

« Camarades ouvriers, votre serviteur n'est plus ministre du Travail.

« A partir du moment où l'on me demandait de poursuivre les patrons qui osaient accorder librement à leurs ouvriers des primes horaires de rendement de 7 à 10 fr., la fonction de ministre du Travail devenait pour moi impossible.

« Elle devenait de ce fait incompatible avec mon origine et avec mon appartenance au mouvement syndical qui date d'avant la guerre de 1914.

« C'est pourquoi, chers amis, il ne me paraissait pas possible d'accepter une politique qui consiste à refuser aux travailleurs la juste rémunération de leurs efforts, alors que, par ailleurs, on se refuse à prélever sur le profit et la spéculation la marge nécessaire pour améliorer leur sort.

« S'affirmer pour la juste et raisonnable revendication de prime au rendement horaire formulée par les travailleurs de la métallurgie de la région parisienne implique donc comme conséquence une rupture de contrat sur le plan gouvernemental, une révocation pure et simple.

« Pour ma part, je n'en suis pas affecté.

« Je préfère cette fidélité à la classe ouvrière à toute autre combinaison qui ne pourrait que nuire aux intérêts de la Nation et de ceux envers qui je reste fidèle. »

Réactions contre le projet de Constitution

E numéro du 8 août de « L'Ecole Libératrice », organe du Syndicat National des Instituteurs, publie une étude critique de l'avant-projet constitutionnel. Dans la courte présentation de cette étude, le Secrétaire général du Syndicat, Denis Forestier, déclare notamment :

« Nous entendons rester objectifs. Cependant, ont désagréablement retenti les paroles de M. Paul Reynaud, si rapidement nommé président du Comité Consultatif Constitutionnel : « Si le référendum n'est pas positif, nous nous retrouverons dans la même situation qu'au 13 mai », a-t-il avancé en substance.

Qu'est-ce à dire, sinon que continue à planer la menace de la sédition et de la faction avec cette différence essentielle qu'elles auront eu le temps de constituer en France une structure d'appui, de renforcer en Algérie, par l'action des Comités de Salut public, une base d'appui ? Le peuple de France devra-t-il, le 28 septembre ou le 6 octobre, se prononcer sous la menace, sous le poids de craintes conjuguées aliénant de fait son libre jugement et donc sa souveraineté ?

Et pourtant, force est bien de constater que l'avant-projet constitutionnel — au grand étonnement de M. Michel Debré, qui a animé les travaux de préparation de ce texte — n'a pas soulevé d'enthousiasme, tant s'en faut. Des critiques sont venues d'éminents professeurs de Droit et d'hommes politiques qui nourrissent sympathie pour l'actuel président du Conseil et qui n'avaient pas caché dans le passé l'impérieuse nécessité de modifier d'urgence des formes institutionnelles inadaptées à la vie démocratique.

Fidèles aux décisions du Congrès, en syndicalistes libres et conscients que l'avenir du syndicalisme réside dans la permanence de la Démocratie et qu'il est conditionné par la nature qui régit la collectivité nationale, nous entendons aujourd'hui donner un avis sur l'avant-projet.

Quant à l'étude elle-même, elle relève les incohérences, les contradictions et les mesures nettement réactionnaires du texte constitutionnel et aboutit sur ce point à ces conclusions :

- L'avant-projet institue ce qu'il dit exclure : un régime présidentiel.
- Il exclut ce qu'il dit instituer : le fédéralisme.
- Pour sembler garder l'Algérie, il perd l'Afrique Noire.
- En heurtant toute l'Afrique française, il perd aussi l'Algérie.

Nous crions :

- Alerte aux travailleurs menacés dans leurs conquêtes économiques et sociales ;
- Alerte à toutes les classes du labour et de la pensée menacées dans les garanties de leur vie publique ;
- Alerte à tous les Français menacés Outre-Mer du divorce, donc de l'éviction ;
- Alerte aux jeunes à qui on offre — au lieu de les projeter vers l'avenir — des séquelles de Pétain, de MacMahon et de Charles X.

Cet étonnant avant-projet s'inscrit dans la logique du 13 mai.

Mais il se détourne complètement de la France de 89, du peuple républicain.

Le 18 juin 1940 et toute la Résistance furent le cri de la Justice, de la Liberté, de la Démocratie. Brazzaville fut le droit consacré des peuples d'outre-mer.

Il n'est pas possible que ceci soit effacé par un grand retour au vichysme.

Jean Le Bail, dans « Le Populaire du Centre », se refuse à entériner le pouvoir personnel :

« Aucun doute ne peut subsister pour qui veut voir les faits en face : l'avant-projet constitutionnel a été conçu pour accroître au maximum les prérogatives du Président de la République et réduire d'autant les pouvoirs

du Parlement. Le devoir est donc de dire la vérité au pays, tant que subsiste une chance de redressement : si ce texte est adopté et si la nouvelle Constitution est appliquée dans sa lettre et dans son esprit, la France aura donné raison au pouvoir personnel contre le régime parlementaire...

« Or, la France est lasse de la faiblesse, mais elle a horreur de l'arbitraire. »

Maurice Violette, ancien ministre radical, maire de Dreux, dans un article intitulé : « La forme déjà est impossible », revient sur le caractère plébiscitaire du référendum :

« Lors du plébiscite de la Constitution de Louis-Napoléon Bonaparte, on demandait à une jeune dame très excitée ce qu'elle pensait de la Constitution. Elle répondait : « Moi, je vote Bonaparte. »

« Cette fois-ci, ce sera exactement la même chose. « Quand le général de Gaulle a promis le référendum sur la Constitution, c'est bien la Constitution qu'il s'agissait d'approuver ou de rejeter.

« Maintenant, en réalité, ce n'est plus la Constitution. Ce qu'on va soumettre au vote, c'est la personne même du général... »

« Si on me pose la question : « Voulez-vous du gouvernement personnel du général et lui donner les pleins pouvoirs », au moins cela sera franc.

« Aujourd'hui, c'est en réalité cela même qu'on va nous demander, mais en prenant des biais... »

Dans la Charente, des personnalités membres de la Chambre d'Agriculture ont signé un appel aux exploitants familiaux, leur demandant de répondre « Non » le 28 septembre. Les signataires, MM. G. Vallée, H. Lacroix, E. Annissat, A. Hillaret, M. Simonet, R. Mineau, y déclarent notamment :

« Le gouvernement s'est opposé à toutes les mesures permettant de prélever sur les profits des gros céréaliers, l'argent nécessaire pour apporter aux petits et moyens producteurs l'aide qui leur est pourtant indispensable, entre autres pour porter à 75 quintaux la part de livraison exonérée de toutes charges de résorption et les faire bénéficier de l'augmentation de prix prévue en cas de récolte déficitaire.

« Nous devons souligner que, du fait que le Parlement a été dépouillé de tous ses pouvoirs, il ne nous est pas possible, cette année, d'intervenir auprès des parlementaires pour qu'ils arbitrent le conflit entre nous et le gouvernement.

« Nous estimons qu'il est de notre devoir d'attirer l'attention de tous les petits et moyens cultivateurs sur le fait que le projet de Constitution sur lequel ils vont avoir à se prononcer par voie de référendum, le 28 septembre, tend à rendre définitives les difficultés accrues que nous rencontrons aujourd'hui pour faire entendre la voix des exploitants familiaux.

« Indépendamment du point de vue que chacun de nous peut avoir sur les conséquences de l'actuel projet de Constitution en d'autres domaines, nous demandons à tous les petits et moyens cultivateurs de prendre conscience du danger que comporte ce projet de Constitution pour l'avenir de leurs exploitations familiales et nous les appelons, en conséquence, lors du prochain référendum, à dire « Non » à tout projet compromettant leurs moyens de défense. »

Dans les entreprises, les travailleurs se prononcent aussi pour le « Non », comme en témoignent ces deux exemples pris dans les Bouches-du-Rhône :

— A l'entreprise Laguerbe (confection pour hommes), deux cent cinquante ouvrières ont fait grève 48 heures pour différentes revendications. A l'issue de leur mouvement, elles ont voté, unanimes, une résolution où, après avoir stigmatisé le comportement du patron et souligné la solidarité dont elles ont bénéficié, elles déclarent :

Amplifier notre propagande pour le " NON "

LE SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS DE LA SEINE a élaboré un plan de travail en ce qui concerne la propagande. Premier élément de ce plan : un bulletin ronéotypé est édité tous les quinze jours à l'usage des sections syndicales afin de promouvoir la campagne pour la défense de la République. Le journal de masse du syndicat, « Le Travailleur des Services Publics », paraîtra en août en numéro spécial et en septembre.

En septembre également est prévue la sortie d'un tract à présentation et tirage exceptionnels et d'une affichette pour les panneaux syndicaux.

Les sections syndicales sont invitées, en outre, à sortir au moins deux numéros de leur journal avant octobre et à organiser, avec la participation de responsables de syndicat, un grand nombre de réunions d'ateliers comportant pour l'essentiel des conversations avec les participants.

Le syndicat, qui a acheté un tourne-disques, entend développer les auditions collectives du disque de la C.G.T.

« Nous avons déjà l'expérience, conclut le bulletin, de certaines réunions d'ateliers où nos camarades ont été vivement intéressés ; cela contribue à rendre plus clairs les problèmes et à ouvrir les perspectives. »

VAR :

Des auditions collectives du disque de la C.G.T. ont été organisées dans plus de douze secteurs (communaux, arsenal, cheminots, mineurs, etc...).

En ce qui concerne les cheminots de Toulon, le syndicat organise l'écoute par brigades ; chez les mineurs, des écoutes décentralisées se font par section syndicale de puits. Ce travail doit se poursuivre pendant août et septembre afin de toucher le maximum d'entreprises et de localités.

ISERE :

L'U.D. s'est fixée comme objectif que toutes les Unions Locales aient au moins un disque à leur disposition, ainsi que les syndicats les plus importants.

« ... Pour réaliser cet objectif, écrivent nos camarades, nous avons mis debout un programme comportant trois sortes de réunions :

« 1° Réunions de cadres syndicaux dans les localités importantes, en particulier dans toutes les Unions Locales.

« 2° Réunions des cadres syndicaux dans les grandes entreprises. Par exemple : à Grenoble, nous en avons tenu chez Merlin et Gérin, chez Pic-Pic, dans les P.T.T., etc... »

Réactions contre le projet de Constitution

SUITE DE LA PAGE 3

« Pour nous qui sommes encore jeunes dans le mouvement syndical, nous avons appris beaucoup durant ces 48 heures et, en premier lieu, l'impérieuse nécessité de répondre « Non » au référendum de De Gaulle le 28 septembre. Les jeunes filles qui ne pourront voter s'engagent à devenir autant de propagandistes pour le « Non ».

« Nous sommes conscientes que du « Non » à De Gaulle dépend l'avenir de la classe ouvrière de notre pays.

« C'est pourquoi nous lançons un vibrant appel à tous ceux et celles de notre corporation qui, dans notre pays, subissent comme nous de dures conditions de vie et de travail, pour que le 28 septembre, ils répondent « Non » à la régression sociale, « Non » au fascisme, « Non » à la guerre. »

— Aux établissements Labbé (caoutchouc), à l'appel du Comité de Défense de la République, et malgré les congés, 60 signatures ont été recueillies pour protester contre les menées fascistes à l'encontre des organisations démocratiques et pour appeler à répondre « Non » au référendum.



S.P.E.C. - Châteauroux
Le Gérant : DESHAYES Maurice.

« 3° Réunions générales de travailleurs par corporation ou par localité. »

Ils ajoutent :

« ... La plupart des syndicats ont utilisé une première fois le disque à l'occasion de réunions, soit du syndicat, soit d'entreprises.

« Par la suite, le disque est mis en circulation pour que les camarades l'utilisent en organisant l'écoute collective, au domicile même de certains camarades, en y invitant des syndiqués et des amis.

« Chaque fois que nous revenions d'une tournée ou d'une réunion, nous avions de nouveaux disques commandés.

« C'est ainsi que notre U.D. passe une nouvelle commande de dix disques, ce qui portera à 74 le nombre commandé à ce jour. »

Avec de Gaulle la guerre s'intensifie en Algérie

Le Quartier Général du général Massu annonce le 15 août que 20.757 Algériens ont été tués au cours des sept premiers mois de l'année. Comme toujours, les pertes françaises ne sont pas citées.

Pour les mois de juin et juillet, c'est-à-dire depuis l'investiture de de Gaulle et ses promesses de paix, l'information citée accuse 4.448 Algériens tués, d'autres informations en provenance d'Alger annoncent en outre 1.269 tués dans les deux premières semaines d'août.

Une « INTÉGRATION » qui sent le pétrole

Le « Journal des Finances » du 18 juillet écrit :

« ...Le pétrole du Sahara est entré dans l'orbite des grandes compagnies mondiales.

Mais, pour conserver ce pétrole, il est nécessaire de garder l'Algérie, sa voie normale d'évacuation, et pour garder l'Algérie, c'est-à-dire pour éviter qu'elle proclame son indépendance, il convient d'accorder les intérêts et même les tendances de la population européenne et ceux de la population musulmane, c'est-à-dire reconnaître à l'une et à l'autre des droits égaux, les assimiler ou, pour employer un mot dont le général de Gaulle ne s'est jamais servi jusqu'ici, de les intégrer. »

Ce qu'on veut en réalité assurer, ce n'est pas la fourniture du pétrole à la France car cette fourniture pourrait fort bien être garantie par accord dans des négociations pour la paix en Algérie.

Ce qu'on veut garantir c'est le pillage des gisements pétrolifères du Sahara par les grands trusts capitalistes et il faut pour cela maintenir, en dépit des mots et des promesses, le statut colonial.

La « Lettre d'informations politiques et économiques » de juillet, l'avoue cyniquement :

« Pour nous... plus que jamais, puisque nous avons le pétrole du Sahara, tenons-le et tenons-le solidement, jalousement. »

De Gaulle appuie cette politique. N'est-il pas l'homme des grandes banques et des grandes féodalités industrielles ?